



PROCES VERBAL DE LA REUNION

du 20 Janvier 2022

PRESENTS : M. BLUTEAU Joël – Mme ROBIN Hélène – Mme SURAUD Rose-Marie – Mme LIEHRMANN-DREUX Simone – M. SOULAINÉ Guy – Mme BAUD Françoise – M. MANCEAU David – Mme TEIXEIRA Andréia – M. BERTRAND Adrien – Mme JUTARD Marinette – Mme TROADEC Anne – M. JOURDAIN Éric

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

M. LEGERON Joël a donné pouvoir à M. BLUTEAU Joël
Mme JOUBERTEAU Yolande a donné pouvoir à Mme ROBIN Hélène
M. BILLARD Fabien a donné pouvoir à M. SOULAINÉ Guy
M. AUGER Jean-Louis a donné pouvoir à Mme SURAUD Rose-Marie

ABSENTS EXCUSES

Mme CHAUVEAU Delphine - M. DUSSEVAL Tony – Mme MIGNE Mélanie

SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE..... | 2 |
| APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2021 | 2 |
| ETAT DES RESTES A REALISER (délibération n° 2022-0001)..... | 2 |
| OUVERTURE DE CREDITS (délibération n° 2022-0002)..... | 3 |
| APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0003)..... | 3 |
| CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP (délibération n° 2022-0004) | 4 |
| FORFAITS DROITS DE PLACE 2022 (délibération n° 2022- 0005)..... | 4 |
| VENTE TERRAIN POUR PYLONE TELEPHONIQUE (délibération n° 2022- 0006)..... | 4 |
| VENTE TERRAINS RUE DES VIGNES..... | 5 |
| CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE DIAGNOSTIC SYSTEME D'EPURATION ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n° 2022-0007) | 5 |
| MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT (délibération n° 2022- 0008)..... | 7 |
| CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTIF EMPLOI (délibération n° 2022-0009)..... | 7 |
| REGULARISATION ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (délibération n° 2022-0010) | 7 |
| DEMANDE FINANCEMENT FIPHFP (délibération n° 2022- 0011)..... | 9 |
| FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE PARTICULIER ANNEE 2021 (délibération n° 2022-0012) | 10 |
| CONVENTION FOURRIERE « LE HAMEAU CANIN » (délibération n° 2022-0013)..... | 10 |
| CONVENTION « 30 MILLIONS D'AMIS » (délibération n° 2022-0014)..... | 10 |
| INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER | 10 |
| QUESTIONS DIVERSES | 11 |

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h30.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. BERTRAND Adrien se porte candidat pour le poste de secrétaire de séance. Après vote à main levée, a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité, M. BERTRAND Adrien.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 2 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du 2 décembre 2021 est adopté à l'unanimité sans aucune remarque.

ETAT DES RESTES A REALISER (délibération n° 2022-0001)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

La Commission des finances s'est réunie pour étudier les restes à réaliser de l'année 2021.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021/0069 du 7 avril 2021 relative à l'adoption du budget principal;

Monsieur le Maire explique que les restes à réaliser doivent être adoptés par le conseil municipal;

Il rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d'investissement que de fonctionnement, est déterminé à partir de la comptabilité d'engagement dont la tenue obligatoire par l'ordonnateur résulte de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république (dite loi ATR).

Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

- En dépenses de fonctionnement, pour les communes de moins de 3 500 habitants, les restes à réaliser correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice, le rattachement des charges et des produits à l'exercice n'étant pas obligatoire pour ces communes :

- En recettes de fonctionnement, aux recettes de fonctionnement certaines non mises en recouvrement à l'issue de la journée complémentaire ;

- En dépenses d'investissement, aux dépenses engagées non mandatées au 31 décembre de l'exercice ;

- En recettes d'investissement, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette.

Monsieur le Maire précise que la clôture du budget d'investissement 2021 intervenant le 31 décembre 2021, il convient, pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes, certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre, d'établir l'état des restes à réaliser de la section d'investissement à reporter sur l'exercice 2022 lors du vote du budget.

Le montant des dépenses d'investissement du budget Commune à reporter ressort à deux cent trente-huit mille soixante-six euros et neuf centimes (238 066,09 €).

Le montant des recettes d'investissement du budget à reporter ressort à deux cent cinquante et un mille quatre cent quarante-cinq euros et cinquante-neuf centimes (251 445,59 €).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE cette proposition.

Monsieur Eric JOURDAIN demande où se trouve le montant des travaux Rue Nationale : il est intégré dans le montant des travaux du Poste de l'Eglise.

Monsieur Guy SOULAINÉ précise que les travaux devant l'église devraient s'achever début avril.

OUVERTURE DE CREDITS (délibération n° 2022-0002)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Le budget primitif 2022 n'étant pas voté, il est proposé au Conseil Municipal d'ouvrir des crédits en section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent. Ces dépenses seront inscrites au budget lors de son adoption (art. L. 1612-1, CGCT).

Les dépenses concernées sont :

- MISSENARD : 1 898,88 € TTC devis du 20/01/2022 compte 21312
- MISSENARD: 11 800,42 € TTC devis du 20/01/2022 compte 21312

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, OUVRE les crédits nécessaires.

APPROBATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE (délibération n° 2022-0003)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'un pôle enfance jeunesse qui sera implanté Rue du Moulin Rouge à côté du Restaurant municipal et de l'école Jacques Prévert.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de ce pôle enfance-jeunesse, la commune peut postuler pour l'octroi d'une subvention auprès de la Région Pays de la Loire et auprès de la CAF de La Vendée. Pour rappel, le cabinet d'architecture DGA & associés des Herbiers a été nommé lors de la réunion du 2 décembre 2021. Le montant total estimé de la maîtrise d'œuvre et des travaux s'élève à 600 000€ HT. Monsieur le Maire propose de demander une subvention à hauteur de 50% à la CAF de La Vendée et à 30% à la Région Pays de La Loire.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet tel que présenté
- sollicite auprès de la CAF de la Vendée une subvention d'un montant de 300 000 €
- sollicite auprès de la Région Pays de la Loire une subvention d'un montant de 180 000 €
- et approuve le plan de financement qui s'établit ainsi :

| | |
|---------------------------|--------------|
| - CAF. | 300 000,00 € |
| - Région Pays de la Loire | 180 000,00 € |
| - FCTVA (16,404 %) | 98 424,00 € |
| - Emprunt | 21 576,00 € |

Monsieur JOURDAIN Eric se demande pourquoi on parle de 600.000,00 H.T. alors que l'estimation de l'architecte est de 500.000,00 € H.T. Monsieur le Maire précise qu'il faut rajouter toutes les études et dépenses connexes telles que la maîtrise d'œuvre (qui était dans les restes à réaliser), l'assurance dommage ouvrage, le relevé topographique, les frais d'appel d'offres, les études amiante, etc.), et que cette estimation est faite en vue de la demande de subvention, qui sera ajustée en fonction des dépenses réellement effectuées.

Monsieur JOURDAIN Eric demande si le foyer des jeunes est englobé dans le projet. Monsieur le Maire précise qu'il n'est pas compris dans le montant du projet mais que l'architecte l'a inséré dans le plan en vue d'une future extension de ce bâtiment.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE PAIEMENT EN LIGNE DES RECETTES PUBLIQUES LOCALES PAYFIP (délibération n° 2022-0004)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales entre la Commune de l'Île d'Elle et la Direction Générale des Finances Publiques.

Ce service dénommé PAYFIP permettra aux usagers de payer les créances ayant fait l'objet d'un titre exécutoire et pris en charge par le comptable public.

Les règlements seront effectués par carte bancaire ou par prélèvement unique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

FORFAITS DROITS DE PLACE 2022 (délibération n° 2022- 0005)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

M. COCHARD Stéphane, conseiller aux décideurs locaux, propose de mettre en place des forfaits « droits de place » et émettre un titre en début d'année du montant total de ce forfait.

Si on reste sur une base de 1€ par jour et par emplacement, Monsieur le Maire propose :

- Forfait de 50 € par an pour les commerçants qui viennent toutes les semaines
- Forfait de 25 € par an pour les commerçants qui viennent 2 fois par mois
- Forfait de 12,50 € par an pour les commerçants qui viennent 1 fois par mois
- Tarif de 20 € pour les cirques et autres spectacles (marionnettes etc.)
- Tarif de 1 € pour les commerçants qui viennent occasionnellement (vente de chaussures etc.)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les tarifs présentés ci-dessus.

VENTE TERRAIN POUR PYLONE TELEPHONIQUE (délibération n° 2022-0006)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa séance du 29 septembre 2021, avait donné un accord de principe pour l'installation d'un pylône Free Telecom sur la commune. Il a été proposé lors de cette réunion d'installer ce pylône sur le terrain de l'espace déchets verts. L'entreprise propose d'acquérir ce terrain pour 15 000 €. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, avait accepté la vente d'une partie de la parcelle AI.84 et AI.85 pour un montant de 15 000,00 €.

Monsieur le Maire présente donc le compromis de vente. La société TDF, dont le siège social se situe 155bis avenue Pierre Brossolette 95541 MONTRouGE, souhaite finalement acquérir une partie de la parcelle AI.84 (environ 200 m²) au prix de 15.000,00 €. Les frais de bornage seront à leur charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte de vendre environ 200 m² de la parcelle AI.84 au prix de 15.000,00 € à la société TDF. La Commune de l'Île d'Elle consent, à titre de servitude réelle et perpétuelle, un droit de passage en tout temps et heure et avec tout véhicule, sur le restant de la parcelle AI.84 et sur la AI.85. Les frais de bornage et de notaire resteront à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, mandate Monsieur le Maire pour signer tout acte relatif à cette vente en l'étude de M^o Charlys PAQUET HEURTEVENT, 9 rue de l'Eglise à DOUVRES LA DELIVRANDE (Calvados).

VENTE TERRAINS RUE DES VIGNES

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire rappelle que, dans sa séance du 26 Octobre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de vendre à la famille MIGNE 3 parcelles au prix de 15 euros le m².

Monsieur le Maire présente une nouvelle demande de Mme MIGNE Mélanie et M. GRASSET Jérémy pour la parcelle AK.28.

Cependant, Monsieur le Maire précise qu'il faut revoir ce prix car il faut rajouter le montant de la viabilisation électricité et téléphone (10.050,00 €) et eau potable (10.462,00 €). Ce montant réparti en fonction de la distance et de la superficie de la parcelle passerait le prix à 18,83 € arrondi à 19,00 € pour les parcelles vendues à M. MIGNE Quentin, à 41,48 € arrondi à 41 € pour les parcelles vendues à Mme MIGNE Mélanie et à 43,28 € arrondi à 43 € pour la SCI MIGNE.

Mme JUTARD Marinette signale que la P.V.R. a été mise en place sur la commune avant le 1^{er} janvier 2015 et qu'elle est toujours valide. Monsieur le Maire précise qu'une P.V.R a été mise en place uniquement pour la Rue des Jardins. Mme JUTARD informe le Conseil Municipal que le service ADS de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lui a confirmé que la P.V.R. était toujours d'actualité sur la commune. Monsieur le Maire précise qu'il a eu une information contraire des services de l'A.D.S.

Madame JUTARD Marinette précise que, si l'on respecte la délibération de création de lotissement prise en septembre, la Commune devra préempter les parcelles en lotissement.

Ce dossier sera représenté en réunion après avoir pris les renseignements nécessaires.

CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE DIAGNOSTIC SYSTEME D'EPURATION ET RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (délibération n° 2022-0007)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ; et particulièrement son article L5211-4-2

Vu le Code de la Commande Publique ; et particulièrement ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Considérant que le code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats ;

Considérant qu'il apparait qu'un groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectifs permet de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement ;

Considérant qu'afin de répondre à leurs obligations, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et les communes intéressées, souhaitent lancer un marché public pour la réalisation du diagnostic du système d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif ;

Rappel des faits :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réflexion menée par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral sur la prise de compétence assainissement collectif, et les obligations réglementaires des communes de faire un diagnostic de leurs systèmes d'épuration et réseaux d'assainissement collectif tous les 10 ans, un groupement de commandes est envisagé par la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que cette étude est cofinancée à hauteur de 60% (50% par l'Agence de l'eau et 10% par le Département de la Vendée), selon les modalités définies par leurs règlements respectifs. Une estimation du coût par commune sera réalisée par la Communauté de Communes en lien avec ses partenaires (Vendée Eau et Département de la Vendée) et il sera nécessaire d'inscrire ces crédits au budget 2022.

Monsieur le Maire poursuit en précisant en précisant que ce groupement de commandes permettrait de mutualiser les procédures, d'optimiser le diagnostic et de rationaliser les coûts.

Monsieur le Maire indique que ce groupement est constitué de sa date de signature par l'ensemble des parties jusqu'à l'extinction des obligations contractuelles nées de l'exécution du marché public passé par le groupement de commandes.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation, la signature et la notification des marchés et/ou accord-cadre en ce qui concerne le diagnostic des systèmes d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif.

A cet effet, une convention constitutive de groupement de commandes définissant le mode de fonctionnement du groupement doit être établie et signée par tous les membres. Cette convention identifie la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral comme le coordonnateur du groupement. La Commission d'appel d'offres sera donc celle de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

A ce titre, la Communauté de Communes procédera à l'ensemble des opérations d'élaboration des documents de marchés à la sélection du contractant ainsi qu'à la signature et à la notification du marché. En revanche, chaque membre demeure responsable de l'exécution des marchés conclus pour ses besoins propres.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

- ✓ **D'ADHERER** au groupement de commande pour le diagnostic des stations d'épuration et réseaux d'assainissement collectif ;
- ✓ **D'APPROUVER** les termes de la convention constitutive de groupement de commande « Diagnostic des stations d'épuration et des réseaux d'assainissement collectif » ;
- ✓ **D'APPROUVER** le rôle de coordonnateur du groupement de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral dans le cadre de cette procédure ;
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes et à prendre toute mesure nécessaire à son exécution,
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions potentielles, notamment auprès de l'Agence de l'Eau et du Département.

MISE EN PLACE DES TITRES RESTAURANT (délibération n° 2022- 0008)

Rapporteur : M. LEGERON Joël

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2007 concernant les titres restaurant

Vu la volonté du Conseil Municipal, lors de la réunion du 26 octobre 2021, d'attribuer les titres-restaurant au personnel de la commune avec une valeur faciale de 9,00 € dont 50 % sont pris en charge par la Commune à partir du 1^{er} février 2022.

Vu l'avis favorable du Comité technique du 13 décembre 2021,

Afin de répondre à une aspiration majoritaire des agents de la collectivité,

Monsieur le maire propose d'instaurer, à compter du 1er février 2022, un dispositif de titres restaurants au bénéfice des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et apprentis de la commune, selon les conditions générales suivantes :

- octroi d'un ticket restaurant maximum par jour travaillé dès lors que le salarié ne bénéficie pas de la gratuité du repas sur son lieu de travail (selon la règle de non-cumul)
- retrait d'un chèque par jour d'absence quel qu'en soit le motif ;
- la valeur faciale du chèque est de 9,00€ dont 4,50 € pris en charge par la commune et 4,50 € à la charge de l'agent ;
- le nombre de chèques dont pourra bénéficier l'agent sera déterminé à terme échu (mois N+1).
- l'attribution par convention à l'entreprise UP DEJEUNER

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

1. Accepter le dispositif de titres restaurants tel qu'il est présenté ci-dessus.
2. Autoriser Monsieur le maire à signer une convention de service avec la société UP DEJEUNER
3. D'inscrire des crédits suffisants au budget annuel de la Commune

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC ACTIF EMPLOI (délibération n° 2022-0009)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Mme SURAUD présente au Conseil Municipal une convention de partenariat avec Actif Emploi pour l'année 2022 ayant pour objet de formaliser le partenariat déjà établi afin de poursuivre les actions menées conjointement pour l'insertion des demandeurs d'emploi de la commune et plus globalement du territoire d'intervention de l'association. Le coût horaire pour 2022 est de 21,14 € de l'heure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE ce partenariat et AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

REGULARISATION ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL (délibération n° 2022-0010)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique (article 47)

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat (rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1er du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

| | |
|---|----------------------------|
| Nombre total de jours sur l'année | 365 |
| Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines | -104 |
| Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail | -25 |
| Forfait jours fériés | -8 |
| Nombre de jours travaillés | = 228 |
| Nombre d'heures travaillées = Nb de jours x 7 heures | 1596 h arrondi à 1600 h |
| + Journée de solidarité | + 7 h |
| Total en heures : | 1 607 heures |

Article 2 : Garanties minimales

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération sont en vigueur dans la collectivité depuis le 1^{er} janvier 2004 (1600 heures du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2003).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONFIRME l'organisation du temps de travail dans la collectivité dans le respect des 1 607 heures en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2004.

DEMANDE FINANCEMENT FIPHFP (délibération n° 2022- 0011)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) a été créé par l'article 36 de la loi du 11 février 2005. Il a pour mission de « favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des trois fonctions publiques, ainsi que la formation et l'information des agents en prise avec elles. »

Le FIPHFP aide les employeurs publics et les personnes handicapées en proposant un suivi personnalisé pour chaque situation. Ces aides concernent, par exemple, l'aménagement des postes de travail, la proposition de formations professionnelles spécifiques et la mise à disposition d'auxiliaires de vie. Le FIPHFP met également en place des actions de sensibilisation et d'information des agents susceptibles de faire face à une situation de handicap. Il propose aussi de nouveaux financements en favorisant l'apprentissage. Ces financements peuvent être directement demandés par l'employeur sur la plateforme e-services du FIPHFP.

Monsieur le Maire précise qu'un agent de la Commune, nécessitant d'être munie d'un appareillage auditif, est concernée par ce dispositif.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge ladite dépense de Krys Audition (déduction faite des remboursements sécurité sociale et mutuelle complémentaire), pour un montant de 1.540,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la prise en charge de cette facture qui sera remboursée par le FIPHFP.

FRAIS DE DEPLACEMENT DU GARDE PARTICULIER ANNEE 2021 (délibération n° 2022-0012)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

M. MERCIER Christian, garde particulier bénévole de la commune effectue une tournée de la commune tous les vendredis matin pour une distance de 18km. De plus, il intervient pour les animaux en divagation, pour les véhicules en stationnement gênant et pour la surveillance nocturne (surtout l'été).

Etant bénévole, M. le Maire propose de lui verser une aide pour prendre en charge ses frais de déplacement via le compte 658822 AIDES.

Afin de calculer cette aide, la formule utilisée peut être les 18 kms de tournée pendant 52 semaines soit $18 \times 52 = 936$ km. M. MERCIER Christian ayant une voiture 7CV, l'indemnité kilométrique est de 0,37 € soit $936 \times 0,37 \text{ €} = 346,32 \text{ €}$ que Monsieur le Maire propose d'arrondir à 350 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, ACCEPTE que soit versé à M. MERCIER Christian pour ses tournées sur la commune, une aide de 350 € pour l'année 2021 au compte 658822 AIDES.

CONVENTION FOURRIERE « LE HAMEAU CANIN » (délibération n° 2022-0013)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une convention avec la fourrière « Le Hameau Canin) relative à la capture et l'accueil en fourrière des animaux errants et/ou dangereux.

Le droit d'entrée annuel sera de 1,60 par habitant et par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte les dispositions de ladite convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

CONVENTION « 30 MILLIONS D'AMIS » (délibération n° 2022-0014)

Rapporteur : M. BLUTEAU Joël

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de passer une convention avec « 30 millions d'amis » relative à la stérilisation des chats errants sur notre commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition de convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

INFOS DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

- Vente RIPOCHE Guy : pas de préemption
- Vente RICHE Christophe et CHAUVEAU Delphine : pas de préemption
- Vente conjoints ROY – BRISSON & CHAUVEAU : pas de préemption
- Vente Amicale Laïque : pas de préemption
- Vente JARILLON (née POUZET) Renée : pas de préemption

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur JOURDAIN Eric demande si la commune vend un terrain le long du Halage au prix de 4.000,00 €. Monsieur le Maire répond qu'aucun terrain communal n'est à vendre le long du chemin de Halage.
- Monsieur JOURDAIN Eric demande si les parcelles communales le long du Halage pouvaient être aménagées en parking pour inviter les riverains de la rue Nationale à s'y stationner.
- Madame JUTARD Marinette, par suite de l'accident devant chez M. FLEURY Route de la Rivière Vendée, demande à programmer une réunion pour solutionner les problèmes de vitesse sur cette voie. Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été tenu informé de cet accident et qu'une étude a déjà été effectuée avec la mise en place de bandes rugueuses et un rappel de limitation à 50 km/heure sur les conseils de l'agence routière.

LEVEE DE LA SEANCE A 22h00